



**DELIBERATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE LA CCLPA**

Séance du 27 août 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 août à dix-huit heures trente, le conseil du CIAS s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Thierry BARDOU Président.

PRESENTS : MM BARDOU- MME FRASSIN- MME ZUMERLE- MM VANDENDRIESSCHE- MME MOLINIER -MM VERNHES – MM BOUSCATEL- MM MAZARS -MM RAMUSCELLO

EXCUSES : MME ALBERT- MME BONNASSIEUX- MME VALERO- MME VIDAL

N°D 2025/50

Objet : Décision modificative – Augmentation des crédits

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la notification budgétaire du forfait soins 2025 de l'Agence Régionale de Santé en date du 27 juin 2025,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'administration :

- D'intégrer le forfait soins au Budget Annexe 2025 de l'EHPAD Résidence La Grèze.
- De modifier l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) conformément à la notification du Département des produits de la tarification, des produits journaliers et du forfait global de la dépendance et la décision tarifaire n° 1 portant fixation du forfait global de soins pour 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration du CIAS, à l'unanimité :

- approuve la décision modificative sur l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze prévoyant les augmentations de crédits pour l'année 2025 tel que notifié par l'Agence Régionale de Santé.

- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Président,
Thierry BARDOU

La secrétaire de séance,
Martine ZUMERLE